

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T146

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Règlementation du stationnement à l'occasion du tournage de la série « Cimetière Indien » du mardi 13 juin 2023 à 13h00 au jeudi 15 juin 2023 à 06h00

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la demande formulée le mardi 9 mai 2023 par madame Béatrice HERVOCHE, société « Mintee Studio » ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des participants et le bon déroulement du tournage ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du mardi 13 juin 2023 à 16h00 au mercredi 14 juin 2023 à 22h00, se déroule le tournage de la série « Cimetière Indien » dans le bâtiment des instituteurs du groupe scolaire Les Fontinelles.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement est interdit lundi 12 juin 2023 à 20h00 au jeudi 15 juin 2023 à 06h00 sur les emplacements ci-dessous et délimités en annexe :

- Le parking du bâtiment des instituteurs
- Les emplacements situés rue Pierre-René Mayan depuis l'intersection avec le boulevard de la Signore et jusqu'à la cantine scolaire
- Le parking de l'église Saint Laurent Imbert dans sa totalité

Article 3 : L'autorité de Police Municipale peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Direction Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques par intérim, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 06/06/23

Le Maire,
Eric LE DISSES



DELIMITATION DE L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

